

---

# Statuts de l'association LP Bib

---

## Table des matières

Article 1 - Constitution.....	2
Article 2 - Dénomination.....	2
Article 3 - Objet.....	2
Article 4 - Siège.....	2
Article 5 - Durée.....	2
Article 6 - Membres.....	2
Article 7 - Admission - Radiation des membres.....	3
1 - Admission.....	3
2 - Radiation.....	3
3 - Suspension.....	3
Article 8 - Cotisations et ressources.....	3
Article 9 - Assemblée Générale.....	3
1 - Assemblée Générale.....	3
2 - Réunions et décisions de l'Assemblée Générale.....	4
Article 10 - Bureau.....	4
Article 11 - Attributions du Bureau et de ses membres.....	4
1 - Le Bureau.....	4
2 - Le Président .....	4
3 - Le Vice-Président.....	4
4 - Le Trésorier.....	4
5 - Le Secrétaire.....	5
6 - Le Responsable Communication.....	5
Article 12 - Commissions.....	5
Article 13 - Dissolution.....	5
Article 14 - Règlement intérieur.....	5
Article 15 - Modification des statuts.....	5

## **Article 1 - Constitution**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

## **Article 2 - Dénomination**

L'association a pour dénomination LP Bib.

Son slogan et son logo seront déterminés chaque année par un vote de l'Assemblée Générale.

## **Article 3 - Objet**

L'association a pour objet :

- d'animer et de promouvoir la Licence Professionnelle Ressources documentaires et bases de données, Métiers des bibliothèques et de la documentation de l'Université de Limoges
- de faire connaître les métiers des bibliothèques et de la documentation
- de créer des liens avec d'autres formations dans le même domaine
- de créer des liens avec les professionnels des bibliothèques et de la documentation ainsi qu'avec leurs associations professionnelles
- d'aider à l'insertion professionnelle des étudiants de la Licence.

## **Article 4 - Siège**

Le siège de l'association est fixé à l'Université de Limoges, 39E rue Camille Guérin, 87 036 Limoges cedex.

## **Article 5 - Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

## **Article 6 - Membres**

L'association se compose des membres actifs, des membres associés, des membres observateurs et des membres bienfaiteurs.

Les membres actifs sont les étudiants de la troisième année de la Licence Professionnelle à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale. Ils participent au fonctionnement de l'association.

Les membres associés sont les étudiants de deuxième année de Licence qui ont choisi le parcours Métiers des bibliothèques et de la documentation. Ils sont soumis à une cotisation égale à la moitié de celle des membres actifs. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais n'y ont pas le droit de vote. Ils participent au fonctionnement de l'association.

Les membres observateurs sont les anciens étudiants de la Licence Professionnelle ainsi que toute personne en faisant la demande auprès de l'Assemblée qui décide alors de l'accepter ou non. Dans ce cas, l'admission ou le refus d'admission n'ont pas à être motivés. Ils peuvent soutenir les membres actifs en cas de besoin, et ont un rôle de conseil.

L'Assemblée Générale peut décerner le titre de membre bienfaiteur à toute personne ayant rendu de signalés services à l'association. Ils peuvent assister aux Assemblées

Générales mais n'ont pas le droit de vote.

## **Article 7 - Admission - Radiation des membres**

### **1 - Admission**

Les membres actifs doivent être étudiants en troisième année de Licence professionnelle Ressources documentaires et bases de données, Métiers des bibliothèques et de la documentation. Ils doivent en outre être à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres associés sont les étudiants qui ont choisi le parcours Métiers des bibliothèques et de la documentation en deuxième année de Licence et qui sont à jour de leur cotisation.

Ni les membres observateurs, ni les membres bienfaiteurs ne sont soumis à une cotisation annuelle.

### **2 - Radiation**

La qualité de membre actif, de membre associé, de membre observateur ou de membre bienfaiteur se perd par :

- radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;

- démission notifiée par lettre au Président de l'association ;
- décès.

### **3 - Suspension**

Si elle le juge opportun, l'Assemblée Générale peut suspendre l'un des membres actifs, associés, observateurs ou bienfaiteurs pour les mêmes motifs que ceux évoqués ci-dessus. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale pendant toute la durée de la suspension décidée par l'Assemblée Générale. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

## **Article 8 - Cotisations et ressources**

Les membres actifs et associés de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 9 - Assemblée Générale**

### **1 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres actifs. Les autres membres peuvent assister aux réunions de l'Assemblée, mais n'ont pas le droit de vote.

## 2 - Réunions et décisions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président, au moins deux fois par an, ou si la réunion est demandée par au moins un tiers des membres actifs.

Le Président doit veiller personnellement à ce que tous les membres actifs soient informés de la date, du lieu et de l'heure de la tenue de la réunion, ainsi que de l'ordre du jour.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité relative, après délibération. Une décision n'est valide que si au moins 75% des membres actifs se prononcent.

Un membre actif peut faire une demande de procuration auprès d'un autre membre actif, tout en ayant l'accord du Président, dans la limite d'une procuration par personne.

## Article 10 - Bureau

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Responsable Communication, qui composent les membres du Bureau. Des suppléants sont également élus pour remplacer éventuellement le Secrétaire, le Trésorier ou le Responsable Communication.

Les membres du Bureau sont élus pour un an.

## Article 11 - Attributions du Bureau et de ses membres

### 1 - Le Bureau

Il assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur demande de l'un de ses membres. Tous les membres du Bureau sont tenus d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour un an à la majorité relative par l'Assemblée Générale, et peuvent être révoqués de la même façon.

### 2 - Le Président

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, choisis parmi les membres actifs.

Le Président doit veiller à maintenir une bonne image de l'association. Il doit aussi participer activement à atteindre les objectifs de l'association et impulser de nouveaux projets.

### 3 - Le Vice-Président

Le Vice-Président remplace le Président dans toutes ses fonctions en cas de défaillance de celui-ci, ou s'il est révoqué. Il est aussi le Porte-Parole de l'association auprès des étudiants qui ont choisi le parcours des Métiers des bibliothèques en deuxième année de Licence.

### 4 - Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'association. Il doit être en mesure de fournir un état des lieux des finances de l'association à tout moment. Un suppléant est élu par les membres actifs pour remplacer le Trésorier en cas de défaillance de celui-ci.

## 5 - Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de produire un compte-rendu de chaque réunion de l'Assemblée Générale, afin de consigner toutes les décisions prises. Il centralise toutes les informations relatives à l'association et les transmet à tous les membres. Un suppléant est élu par les membres actifs pour remplacer le Secrétaire en cas de défaillance de celui-ci.

## 6 - Le Responsable Communication

Le Responsable Communication est administrateur du blog ou du site de l'association, qu'il gère selon un règlement soumis au vote de l'Assemblée Générale. Il est responsable de toute la communication, à l'exception de la communication interne à l'association. Un suppléant est élu par les membres actifs pour remplacer le Responsable Communication en cas de défaillance de celui-ci.

## Article 12 - Commissions

Les commissions se forment entre membres actifs et/ou associés volontaires pour porter un projet. Une commission est automatiquement dissoute lorsque son objectif est atteint. Chaque commission doit informer le Président de sa constitution et de l'avancement de son projet. Le Président doit soutenir ces projets dès lors qu'ils concourent à atteindre les objectifs généraux de l'association.

## Article 13 - Dissolution

La dissolution de l'association est décidée à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Le Président et son Vice-Président sont alors chargés des opérations de liquidation. L'association est automatiquement dissoute en cas de disparition de la Licence professionnelle Ressources documentaires et bases de données, Métiers des bibliothèques et de la documentation.

## Article 14 - Règlement intérieur

Ces statuts pourront être complétés par un règlement intérieur soumis au vote de l'Assemblée Générale.

## Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale à l'unanimité.